



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-405

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-29-00007 - Décision LHSS La CLEDE Alès 30
29septembre2026 (2 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-29-00007

Décision LHSS La CLEDE Alès 30
29septembre2026

ARRÊTÉ n° 2026-4650 d'autorisation pour un médecin de centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades (LHSS La Clède 30)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2311-4 et R. 2311-13 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. François Mengin-Lecreux ;

Vu la demande du 2 septembre 2026, présentée par la directrice des Lits Halte Soins Santé de l'association « La Clède » ;

Vu l'avis favorable du Pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que l'association « La Clède » est une association loi 1901 qui gère une structure LHSS ;

Considérant que les lits halte soins santé (LHSS) de l'association « La Clède » sont autorisés par arrêté du préfet du Gard du 22 avril 2009 ;

Considérant que le dossier de demande précise l'identité du médecin salarié de l'association « La Clède » pour lequel l'autorisation est sollicitée ;

Considérant que la demande présente les éléments prévus à l'article R. 2311-13 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, est accordée au :

Dr Julien BONIFAS

Inscrit à l'ordre des médecins depuis le 16 octobre 2004 (N° RPPS N° 10002914074).

Les médicaments seront commandés et détenus, sous sa responsabilité, dans le cadre de son activité en tant que médecin du LHSS :

LHSS association La Clède
7 avenue de Stalingrad - 30100 ALES

Article 2 :

La présente autorisation est nominative.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur départemental de la Délégation départementale du Gard de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2026

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique



Catherine CHOMA